



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Le 19 décembre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame LEGRAND Martine, Maire.**

Présents : LEGRAND Martine
LEMOT Éric
MIRVAUX Marie-Christine
VERRIER Denis
MICHEL Honorine
BOUSBAH Mohamed
LIENARD Thierry
DAMANDE Jean-Claude
MIRAS Isabelle
POILBOUT Nathalie
BONNY Béatrice

Pouvoir de : MICHEL Bertrand à LEGRAND Martine

Absents non excusés : GUILLIER Jérôme, QUEMY David

Secrétaire de séance : LEMOT Éric

Date de convocation : 13/12/2024

Date d'affichage : 13/12/2024

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024
- 2) Demande de subvention de l'ÉTAT « toutes subventions État » pour la mise aux normes de sécurité et la rénovation des menuiseries de l'école de Léchelle
- 3) Autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
- 4) Tarifs, contrat de location et règlement de la salle communale « foyer rural »

Questions diverses

Madame La maire demande l'autorisation de rajouter une question à l'ordre du jour, à savoir : don pour Mayotte

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le rajout.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal n'apportant pas de remarque est approuvé à l'unanimité.

2) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT « TOUTES SUBVENTIONS ÉTAT » POUR LA MISE AUX NORMES DE SECURITE ET LA RENOVATION DES MENUISERIES DE L'ECOLE DE LEHELLE

Madame La Maire explique qu'il est nécessaire de changer les menuiseries et de se mettre aux normes de sécurité pour l'école. Il est donc envisagé de modifier une fenêtre par une porte dans chaque classe. En effet, lors des exercices de sécurité, les enfants et les institutrices sont obligés de monter sur les tables pour passer par la fenêtre afin de rejoindre l'arrière-cour.

Monsieur LEMOT a constaté que pour les dossiers déposés en 2024, dès lors qu'il s'agit de bâtiments scolaires une subvention de 80% était alors attribuée.

Délibération N° S08/D39/2024

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire concernant le projet de mise aux normes de sécurité et la rénovation des menuiseries de l'école de Léchelle, pour un coût de 16 373,12 € HT soit 19 647,74 € TTC

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- Etat (toutes subventions de l'ETAT) : 13 098,50 € soit 80 % du montant HT
- Autofinancement : 6 549,24 € (TVA comprise)

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État – exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de travaux comme indiqué ci-dessus, pour un montant total HT de 16 373,12 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat (**toutes subventions de l'État**) de 13 098,50 € dans le cadre de la programmation 2025.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, en section d'investissement
- **AUTORISE** Madame la maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

3) AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Délibération N° S08/D40/2024

Le Conseil municipal de Léchelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du.de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame La Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **DIT** que Madame La Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

4) TARIFS, CONTRAT DE LOCATION ET REGLEMENT DE LA SALLE COMMUNALE « FOYER RURAL »

Madame La Maire informe vouloir augmenter les tarifs de la location de la salle des fêtes. En effet, elle a constaté que les autres communes appliquaient 3 tranches : les habitants de la commune, les habitants de la communauté de communes et les extérieurs. De plus, les charges de chauffage augmentent. Il va falloir installer un boîtier pour fermer le thermostat.

Madame MIRAS demande si les tarifs appliqués vont couvrir les charges de chauffage.

Monsieur LEMOT propose qu'un comparatif soit fait sur l'année 2024.

Madame La Maire précise que les tarifs de la casse ont également augmenté. Il y a de plus en plus de casses et le montant facturé était inférieur au montant d'achat. Afin de faciliter le tri sélectif, un conteneur à verre a été installé à côté de la salle des fêtes.

Délibération N° S08/D41/2024

Mme la Maire indique à l'assemblée, la nécessité de modifier le contrat de location et le règlement d'utilisation de la salle communale pour en améliorer la gestion.

Mme la Maire rappelle au conseil municipal les tarifs appliqués à ce jour et propose leur révision.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°S06/D22/2017 du 23 octobre 2017 portant sur le règlement d'utilisation de la salle des fêtes « Foyer rural »,

Vu la délibération n°S04/D17/2019 du 5 décembre 2019 portant sur les tarifs de la salle des fêtes « Foyer rural »,

Vu la délibération S04/D20/2023 du 19 juin 2023 portant sur les tarifs de la salle des fêtes « Foyer rural »,

Le contrat de location et le règlement d'utilisation sont joints en annexe à la présente délibération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat de location de la salle communale,
- **ADOpte** le règlement d'utilisation de la salle communale.
- **MODIFIE** les tarifs de location de la salle des fêtes « Foyer rural » comme indiqué sur le contrat de location à compter du 1^{er} janvier 2025
- **ABROGE** la délibération n°S04/D20/2023 du 19 juin 2023.

5) SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Madame La Maire souhaite que la commune fasse un don à Mayotte à la suite du passage du cyclone Chico.

Délibération N° S08/D42/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Léchelle tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Léchelle contribue à soutenir les victimes du cyclone Chico à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 600 € à la Protection civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le soutien à la population de Mayotte,
- **ACCORDE** un don d'un montant de 600 €
- **HABILITE** Madame la maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

ooOooo

QUESTIONS DIVERSES

Dons pour l'église

Madame La Maire informe que la cagnotte des dons atteint 11 420 € et 2 000 € sont en attente. Elle précise qu'une fois le plafond atteint, l'excédent ne va pas à la fondation, mais bien à la commune. Une augmentation du plafond est envisagée.

Réunion Cordef (correspondant défense)

Madame La Maire a assisté à la réunion CORDEF. Les points abordés ont été les Jeux Olympiques, la journée d'appel à la défense et la sécurité, résilience et inondation. Il faut que la population sache que le danger est partout et qu'il faut donc préparer à l'avance des affaires pour tenir 3 jours.

Modification horaire d'ouverture de la garderie

Madame La Maire informe qu'une réunion est prévue avec les maires du RPI pour échanger sur une modification d'horaire d'ouverture de la garderie. Il sera proposé d'ouvrir à 7h00 au lieu de 7h30.

Collecte des sapins

Madame La Maire informe que la collecte des sapins est prévue comme l'année dernière.

Achat de l'ancienne carrière

Madame La Maire informe que le dossier d'achat avance. Le bornage est en cours.

Marché de Noël

Madame La Maire informe que les participants au marché de Noël sont contents. Il est prévu de réorganiser cette manifestation l'année prochaine, mais sur 2 jours, soit les 6 et 7 décembre 2025.

Sivos

Madame MIRAS informe que l'ouverture de la médiathèque du collège est prévue pour septembre 2025. Une commune quitte le Sivos et le principal du collège a changé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le secrétaire

LEMOT Éric



La Maire

LEGRAND Martine

